

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2022AR03

### ARRETE PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE POUR LA RÉGIE D'AVANCES INTITULÉE FRAIS DE MISSIONS ET ACHAT DE PRESTATIONS EN LIGNE

**Le Président du PETR du Pays d'Auray,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2022DC15 en date du 24 mars 2022 définissant les nouvelles modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire du Pays d'Auray ;

**Vu** la décision n° 2019DP16 en date du 26 septembre 2019 instituant une régie d'avances pour les frais de missions et achat de prestations en ligne ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2019AR02 du 26 septembre 2019 portant désignation du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie « frais de missions et achat de prestations en ligne » ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2022

Guillaume COSSART  
Directeur des Finances Publiques  
Commissaire de Liquidation d'Etat



ARRETE

**Article 1** – L'arrêté du Président n°2019AR02 du 26 septembre 2019 portant désignation du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie « frais de mission et achat de prestations en ligne » est abrogé.

**Article 2** – Madame Christelle BELLEGO, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances frais de missions et achat de prestations en ligne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christelle BELLEGO sera remplacée par Monsieur Emmanuel MOULIN, mandataire suppléant.

**Article 4** – Madame Christelle BELLEGO n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 5** – Madame Christelle BELLEGO percevra une IFSE Régie de 110 € brut annuel, tel que précisé dans la délibération 2022DC15 du PETR Pays d'Auray.

**Article 6** – Madame Christelle BELLEGO, régisseur titulaire, et Monsieur Emmanuel MOULIN, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et

pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7** – Madame Christelle BELLEGO, régisseur titulaire, et Monsieur Emmanuel MOULIN, mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 8** – Madame Christelle BELLEGO, régisseur titulaire, et Monsieur Emmanuel MOULIN, mandataire suppléant sont tenus de présenter le registre comptable, le fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** – Madame Christelle BELLEGO, régisseur titulaire, et Monsieur Emmanuel MOULIN, mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Certifié conforme et exécutoire

Envoyé en Sous-Préfecture

Affiché *et publié électroniquement*

le: 14 OCT. 2022

Fait à Auray, le 14 OCT. 2022

Le Président,

Philippe LE RAY



Notifié le :

Le régisseur, Christelle BELLEGO

Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »

Notifié le :

Le mandataire suppléant, Emmanuel MOULIN

Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »